



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport biométrique

Question écrite n° 105035

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conséquences des retards pris en Seine-Saint-Denis dans la mise en place du passeport dit biométrique. En effet, il s'avère impossible d'obtenir dans les plus brefs délais ce nouveau type de passeport indispensable pour rejoindre le continent nord-américain. Les retards engagés sont en train de nuire à nos concitoyens et aux activités économiques liées aux marchés extérieurs, en particulier les entreprises du secteur touristique qui ont notamment développé leurs activités autour des séjours sur le continent américain. Il lui demande donc quelles mesures de compensation ou d'accompagnement vont être engagées par le Gouvernement de façon à éviter aux entreprises concernées de procéder à des choix économiques négatifs pour l'emploi.

Texte de la réponse

L'attention du ministre d'État a été appelée sur les conséquences des retards pris en Seine-Saint-Denis dans la mise en place du passeport électronique, notamment pour les entreprises qui travaillent avec le continent nord-américain. Dès le mois de juin dernier, la préfecture de la Seine-Saint-Denis a pris des dispositions, tant en termes d'effectifs que d'organisation, pour faire face à l'augmentation très marquée des demandes de titres à l'approche des congés d'été. Ainsi, les effectifs du service de délivrance des titres ont été renforcés par du personnel temporaire et par des agents en provenance d'autres directions de la préfecture. Les efforts consentis ont permis de résorber presque complètement le stock de demandes de passeports en instance, qui est passé de près de 7 000 dossiers en juin à 350 dossiers début septembre. Le délai de traitement des passeports en préfecture, qui était de quatre semaines fin juin a été ramené à trois jours. Compte tenu par ailleurs des délais de fabrication par l'Imprimerie nationale et d'acheminement vers des mairies, les usagers qui déposent désormais une demande de passeport dans les préfecture n'attendent en moyenne que deux semaines pour récupérer leur titre. Pour les situations d'urgence avérées, un passeport à lecture optique, fabriqué directement dans une préfecture, peut être délivré, en règle générale, dans la journée. En effet, la circulaire n° 90P du 4 mai 2006 a assoupli les conditions de délivrance en urgence du passeport. Outre les impératifs humanitaires ou médicaux, les raisons professionnelles peuvent désormais être prises en compte sous réserve, toutefois, que la demande présentée à la préfecture soit réellement justifiée et que le délai s'écoulant entre la date de réception de cette demande et la date de départ de l'utilisateur soit inférieur à quatre jours. Néanmoins, l'ensemble des délais évoqués ci-dessus peuvent connaître un allongement. En effet, la préfecture de la Seine-Saint-Denis est l'objet de nombreuses tentatives de fraude, notamment de la part des personnes invoquant un motif d'urgence ou au regard des conditions de la nationalité, ce qui implique, au cas par cas, des délais d'instruction plus longs du fait des contrôles à opérer.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105035

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9994

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1374